

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur Fr. TIMMERMANS
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. : 16/PFD/477712
N/réf. : GM/UCL2.310/s.538
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : UCCLÉ. Rue Rouge 47. Isolation des façades du Centre culturel et artistique.
Demande de permis d'urbanisme – Avis de la CRMS
(Dossier traité par Mme Katelijne Franssens)

En réponse à votre lettre du 17/05/2013 sous référence, reçue le 22/05/2013, nous vous communiquons ***l'avis défavorable*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 5/06/2013, concernant l'objet susmentionné.

Le Centre culturel d'Uccle, construit en 1957-58, est l'œuvre de l'architecte Léon Stynen (1899-1990), l'architecte, entre autres, des casinos de Knokke (1928) et d'Ostende (1959), ainsi que l'un des principaux représentants du modernisme en Belgique.

L'intérieur du Centre culture d'Uccle a déjà subi une rénovation lourde en 2003-2005. Bien que l'extérieur, ait également subi certaines transformations — notamment le remplacement, en 2007, de l'auvent d'origine par un grand cube en verre et aluminium — l'essentiel de l'expression fonctionnaliste de l'édifice a été préservé, en particulier sa volumétrie et ses parements en béton apparent.

La demande actuelle s'inscrit dans la politique générale de la Commune de diminuer la consommation énergétique de ses biens (Agenda 21 et programme PLAGE). Elle porte notamment sur l'isolation par l'extérieur de l'ensemble des façades qui seraient, à cette fin, recouvertes d'une isolation de 15 cm d'épaisseur (soit en laine de roche - selon la note explicative - soit en polystyrène expansé graphité — comme indiqué sur les élévations du projet) ainsi que d'un nouveau crépis. Selon la note explicative, « plusieurs » toitures du bâtiment seraient déjà isolées. Il semble que rien n'est donc prévu à leur sujet dans le cadre du présent projet.

Le « rhabillage » des façade irait de pair avec le placement d'une plinthe en pierre bleue de 50 cm. de haut et de nouveaux profilés de rives en aluminium (teinte anthracite, selon le photomontage).

La CRMS émet un avis fermement défavorable sur ce projet qui modifierait complètement l'enveloppe extérieure de cet immeuble fonctionnaliste et lui enlèverait une de ses principales caractéristiques architecturales, à savoir ses façades en béton brut. Tant la pose d'une l'isolation extérieure avec un nouveau crépis que le placement d'une plinthe en pierre bleue et de rives en aluminium rendraient le centre culturel totalement méconnaissable et ôteraient à ce témoin important de l'architecture de l'après- guerre (contemporain de l'expo 58) tout son intérêt architectural. Selon la CRMS, la piste d'isoler les façades par l'extérieur devrait donc être abandonnée en faveur d'autres mesures, moins drastiques, en vue d'augmenter la performance énergétique du bâtiment. Dans ce cadre, elle conseille ***procéder d'abord à un audit énergétique du bâtiment pour déterminer les priorités en matière de performance énergétique dans ce cas précis.*** Dans ce cadre, elle signale que, de manière générale, une bonne isolation des toitures ainsi qu'une installation

de chauffage performante sont les mesures les plus efficaces en termes d'économies d'énergie et de retour sur investissement.

Dès lors, il convient de ***mieux documenter l'isolation existante des toitures et de vérifier si celle-ci peut être améliorée ou remplacée par une isolation plus performante. Elle devrait en tout état de cause être complétée sur les parties des toitures qui ne seraient pas encore isolées*** (tout en conservant les rives existantes).

Ensuite, d'autres mesures pourraient être envisagées, telles que ***l'amélioration de l'installation de chauffage ou encore l'amélioration des châssis*** (étanchéité à l'air, vitrage plus performant à intégrer dans les châssis existants s'ils sont d'origine, etc.). Enfin, ***l'isolation des façades par l'intérieur, au moyen d'un enduit mince isolant*** (de type Unilit, par exemple) pourrait également être envisagée car ce type d'isolation ne modifierait pas le comportement hygrothermique des façades. Cette dernière mesure devrait être adaptée en fonction d'éventuels éléments de finition ou de décors d'origine encore en place (ce qui ne semble plus vraiment le cas).

Veuillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. VAN DESSEL
Vice-Président

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : P. Piéreuse + Par mail à S. Plompen, L. Leirens, N. De Saeger
- A.A.T.L. – D.U. : Mevr. K. Franssens
- Commission de concertation de la Commune d'Uccle